



La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Cadre conceptuel des comptes publics

Le CNOCP publie l'analyse des commentaires reçus suite à la consultation publique sur le cadre conceptuel des comptes publics

Suite à la consultation publique nationale sur le projet de « **cadre conceptuel des comptes publics** » qui était ouverte jusqu'au 30 avril 2015, le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a reçu 19 réponses émanant d'institutions et de personnes privées. Les commentaires sont produits sous forme de réponses, en tout ou partie, au questionnaire proposé ou sous forme de lettres de commentaires généraux.



Le groupe de travail qui a élaboré le projet de cadre conceptuel des comptes publics a analysé les réponses⁽¹⁾ reçues à cette consultation.

De façon générale, les répondants sont favorables à l'élaboration d'un cadre conceptuel, qui est perçue comme une avancée positive. Ce cadre conceptuel est en effet susceptible de contribuer à la démarche d'amélioration continue de la qualité comptable pour l'ensemble des entités du secteur public français. Ce cadre est une condition essentielle de la lisibilité des comptes publics, moyen du contrôle de l'action publique par le citoyen, qui contribuera à assurer l'homogénéité et la cohérence du corpus comptable applicable aux

entités du secteur public.

L'analyse des réponses reçues a également permis d'identifier certains passages du cadre conceptuel qui nécessitent des améliorations ou des refontes.

⁽¹⁾ Les réponses reçues à la consultation publique sont publiées sur le site internet du CNOCP à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/cnocp/commentaires-recus>

En savoir plus



Analyse des commentaires reçus sur le projet de cadre conceptuel des comptes publics [PDF]

Un nouvel arrêté portant modification des règles applicables à la comptabilité générale de l'État a été signé le 23 septembre 2015 par le Ministre des finances et des comptes publics et le Secrétaire d'État chargé du budget, et publié au Journal officiel le 25 septembre 2015

La nouvelle version du Recueil des normes comptables de l'État rend sous format réglementaire les dispositions :

- de l'avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 du CNOCP relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » ;
- de l'avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 du CNOCP relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme ».

La nouvelle version de la norme 10 clarifie les différents éléments d'actif et de passif composant la trésorerie de l'État, et donne une définition de chacune des rubriques identifiées. Aucun changement de principe de comptabilisation et d'évaluation n'a été introduit dans cette nouvelle version.

La nouvelle version de la norme 11 ne propose pas de changement de méthode de comptabilisation et d'évaluation, mais clarifie certaines des dispositions comptables relatives aux dettes financières et aux instruments financiers à terme.



En savoir plus

- [+ Arrêté du 23 septembre 2015 portant modification des règles applicables à la comptabilité générale de l'État \[PDF\]](#)
- [+ Recueil des normes comptables de l'État, version datée de septembre 2015 \[PDF\]](#)

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Isabelle Collignon-Joffre / Conception : Aphania pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNOCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr